

Examens ponctuels et CCF, une cohabitation de plus en plus difficile.

Bien loin des objectifs de reconquête du mois de juin, les premières épreuves de CAP débutent curieusement dès la fin d'un mois de mai déjà amputé de nombreux jours de congés, avec une multiplication de convocations d'enseignants, souvent très tardives, sans aucun souci des contraintes des établissements.

Ces examens, qui privent les élèves de leurs professeurs six semaines avant les vacances, sont placés au même moment que les CCF, posant ainsi d'énormes problèmes d'organisation, pour devenir parfois quasiment ingérables, tant pour les services de la DEC que pour les personnels de direction des lycées.

Dans les lycées professionnels, chaque discipline, sur instructions des inspecteurs, propose des modalités différentes qui ne cessent d'évoluer et de se contredire avec des oraux qui tendent à revenir vers une épreuve ponctuelle déguisée, assez éloignée de l'esprit initial du CCF. Le tout devant être achevé pour le 14 juin.

L'organisation est devenue si complexe qu'elle nécessite une anticipation et une préparation rigoureuse dans laquelle toute convocation tardive d'un ou de plusieurs enseignants entre le 27 mai et le 14 juin, peut avoir des incidences sur l'ensemble de l'organisation du lycée.

Aux contraintes d'organisation déjà très lourdes s'ajoutent parfois les contraintes personnelles d'enseignants qui ne peuvent travailler ni trop tôt, ni trop tard, ni trop loin et pas tel ou tel jour. La mansuétude de la DEC à l'égard de ces suppliques abusives n'est pas sans aggraver les conditions de travail des personnels de direction qui eux, n'ont aucun droit à l'erreur et doivent gérer les imprévus.

A titre d'exemple, une enseignante convoquée à 8 heures pour des oraux de langue a appelé la DEC pour dire qu'elle ne pourrait pas être à l'heure. La DEC a donc demandé au chef d'établissement de faire patienter les élèves jusqu'à son arrivée !

Au-delà de cet exemple heureusement peu fréquent, il semble urgent et nécessaire d'envisager une concertation entre les services de la DEC, les inspecteurs et les personnels de direction, pour réfléchir à une organisation respectant et simplifiant le travail de chacun et perturbant le moins possible le fonctionnement des établissements.